

## **Compte rendu de la réunion du SIVOS** **de POUILLY SUR SAONE du 07 mars 2017**

Le mardi 07 mars 2017 à 18 h 30, s'est réuni le Conseil Syndical du SIVOS de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 27 février 2017 par Mme MONOT Laurie, Présidente.

**Présents :** Mme MONOT Laurie, M. VINEL René, M..DELACOUR Sébastien, Mme LONJARET Jocelyne, M. AUBERT Benoit, M. VADOT Franck, M. ROCHE Philippe (Suppléant Mme DECHAUD Martine),  
En présence de Mr JAUDAUX Marc.

**Etai(ent) absent(s) :** M.CANON Hervé, M. BELORGEY Sébastien, M. GASSER Pierre, M. FURET Stéphane  
**Etaient absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur VINEL René

Approbation du compte rendu de la réunion du 30.01.2017

Mme MONOT demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de formation de Mme MALAISE Nadine.
- Signature de la convention 2016.2017 pour la prise en charge des frais NAP de PROUTEAU Milane, enfant de Pouilly sur Saône scolarisée aux écoles de Seurre

Le Conseil syndical donne son accord à l'unanimité.

### **Délibération 1 : Renouvellement du contrat de Mme INSOGNA Nathalie**

Mme MONOT indique que Mme INSOGNA Nathalie a fini sa première année de CUI, et peut prétendre à un renouvellement d'un an. Considérant qu'elle a donné entière satisfaction dans ses fonctions, Mme MONOT propose de de lui renouveler son contrat CUI a raison de 20 h semaine en tant qu'agent d'entretien. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical autorise Mme la Présidente à renouveler le contrat de Mme INSOGNA à raison de 20 h semaine pour un an.

### **Délibération 2 : Recrutement d'une ATSEM**

Mme MONOT rappelle qu'il avait été évoqué à plusieurs reprises le recrutement d'une ATSEM pour remplacer Mme MALAISE arrivée en fin de contrat.

Suite à la réception des CV, des entretiens d'embauche ont été organisés et la personne qui correspond le plus au critère du poste est une jeune femme éligible au contrat d'avenir.

Contrairement au CUI, les contrats d'avenir doivent être sauf dérogation, recrutés sur des temps complets, mais la prise en charge de l'état est plus intéressante puisqu'elle est actuellement (en attente du nouveau décret) de 75 % (au lieu de 65 % pour les CUI) et sur 35 h (au lieu de 20 h pour les CUI.)

Le recrutement d'une personne en contrat d'avenir à temps plein permettra, de bénéficier d'une prise en charge intéressante, de plus d'heure de travail, ce qui permettra de lui faire faire un peu plus de ménage, et donc de recruter le nouvel agent d'entretien sur la base de 20 h et non 26 h comme l'était Mme BELIARD.

En signant un contrat avenir de 3 ans, le taux de prise en charge par l'état est assuré sur toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical autorise la Présidente à recruter une ATSEM en contrat d'avenir à raison de 35 h semaine sur 3 ans.

### **Délibération 3 : Recrutement d'un agent d'entretien.**

Mme MONOT indique qu'elle a trouvé une personne de Pouilly sur Saône éligible au contrat CUI pour remplacer Mme BELIARD Marie-Jeanne à compter du 9 mars. Il s'agit de Mme POTARD Delphine.

Elle propose de recruter cette personne à raison de 20 h semaine au lieu de 26 h, en raison du recrutement de l'ATSEM en contrat d'avenir à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical autorise la Présidente à recruter un agent d'entretien à raison de 20 h semaine en CUI.

### **Délibération 4 : Demande de formation par Mme MALAISE**

Mme MONOT rappelle qu'il avait été évoqué lors de la réunion du 04 novembre 2016 la demande de prise en charge d'une formation au concours d'ATSEM pour Mme MALAISE Nadine, ATSEM en contrat aidé depuis près de deux ans aux écoles de Pouilly sur Saône.

Le Conseil Syndical avait été décidé de participer à hauteur de 240 € à la formation de Mme MALAISE.

Celle-ci n'avait pas donné suite car le restant à charge pour la formation était trop élevé pour elle.

Elle a trouvé récemment une nouvelle formation d'un coût de 208 € pour 52 h de formation en présentiel sur Seurre. Et sollicite une nouvelle fois la participation financière du SIVOS.

Considérant que le coût de la formation rentre dans le montant de 240 € maximum arrêté par délibération lors de la réunion du 04 novembre 2016, considérant que le SIVOS doit participer à la formation des agents qu'il emploie en CUI et que Mme MALAISE n'a pas bénéficié de formation jusque-là, le conseil syndical autorise la présidente à signer le devis de formation auprès de « Transvers'Al formations » pour un montant de 208 € au bénéfice de Mme MALAISE pour une formation qui se déroulera du 11 avril au 04 septembre 2017.

La somme sera prévue au budget 2017.

### **Délibération 5 : Autorisation à signer la convention NAP 2016.2017 avec la commune de Seurre**

Mme MONOT indique que, comme l'an dernier, il convient de signer la convention NAP avec la ville de Seurre par laquelle le SIVOS accepte de payer à la commune les frais de NAP pour les enfants issus des communes du SIVOS et scolarisés à titre dérogatoire sur Seurre.

Il y a cette année un seul enfant concerné, issu de la commune de Pouilly sur Saône, à qui les frais seront bien entendu répercutés par le SIVOS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical autorise la Présidente à signer la convention NAP 2016.2017 avec la ville de Seurre.

### **Délibération 6 : Indemnité de la Présidente et du Vice-Président**

Mme MONOT indique qu'il convient de reprendre la délibération de fixation des indemnités de la présidente et du vice-président pour 2 raisons.

Tout d'abord, en 2014, il avait été décidé pour ne pas alourdir les frais de scolarité, de ne pas octroyer les indemnités maximales qui sont normalement de droit. Le nouveau vice-président doit indiquer s'il accepte que les indemnités qui lui seront allouées ne soient pas fixées au maximum.

Ensuite, la délibération fait référence à l'indice 1015 qui était en 2014 l'indice terminal de la fonction publique, mais l'indice terminal est aujourd'hui l'indice 1022, et cet indice va encore évoluer, il faut donc reformuler la délibération en faisant simplement mention de l'indice terminal de la fonction publique sans en indiquer le niveau.

Mr VADOT indique qu'il est d'accord pour ne pas prendre les indemnités maximales, et pour repartir sur les bases fixées en 2014 avec son prédécesseur.

Mme MONOT ayant quitté la salle le conseil syndical décide de fixer l'indemnité de la présidente à 6.1 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Mr VADOT ayant quitté la salle, le conseil syndical décide de fixer l'indemnité du vice-président à 2.33 % de l'indice terminal de la fonction publique.

### **Délibération 7 : Devis pour le changement du programmeur.**

Mme MONOT rappelle qu'il avait été évoqué lors de la dernière réunion que toute une zone de l'école n'était pas raccordée au programmeur pour le chauffage. Un devis a été demandé à l'entreprise LAPIERRE qui a fait l'installation électrique du bâtiment. Le devis se monte à 662.23 € T.T.C pour la fourniture et l'installation d'un programmeur 3 zones au lieu du 2 zones actuellement installé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical autorise la présidente à signer le devis de changement de programmeur.

Mr VINEL qui a fait des relevés de températures aux écoles sur plusieurs jours et a pu faire certains constats, se mettra en relation avec Mr LAPIERRE pour veiller à ce que quelques petits soucis soient résolus et que la programmation soit ensuite réglée au mieux pour une efficacité maximale sur les économies d'énergie.

### **Questions diverses :**

- Mme MONOT propose de faire une commission finances le lundi 20 mars 2017 à 17 h pour étudier le compte administratif 2016 et préparer le budget 2016. Elle propose de convier tous les délégués, viendront les personnes intéressées et disponibles.
- Mme MONOT propose, sauf imprévu d'ici là, de programmer la prochaine réunion de SIVOS pour le vote du budget le lundi 03 avril 2017 à 17 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 00

MONOT Laurie	DELACOUR Sébastien	VINEL René	
ROCHE Philippe	VADOT Franck	LONJARET Jocelyne	AUBERT Benoit

